BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° / 007 / 94 / ADP

PORTANT SUPPRESSION TOTALE DES DROITS ET TAXES DE DOUANE SUR LES MEDICAMENTS ESSENTIELS GENERIQUES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 ,
portant validation du mandat des Députés ;

Vu la loi N° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992 ,
portant révision du Code des Douanes ;

Vu la loi N° 12/ 92/ ADP du 22 Décembre 1992 ,
portant Adoption du Tarif des Douanes ;

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 *: Sont supprimés tous droits et taxes de douane à l'importation sur les médicaments essentiels génériques.*

Article 2 *: La liste des médicaments essentiels génériques est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Santé .*

Article 3 *: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires , sera exécutée comme loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 11 Mars 1994.

Le Secrétaire de Séance — *Le Président*

BURKINA FASO · La Présidence de L'Assemblée des Députés du Peuple

Larba Prosper YAMEOGO/ — *Dr Bongnessan Arsène YE/*